

## **Yichem Carfentrazone-ethyl Herbicide technique**

À UTILISER POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU  
LE RECONDITIONNEMENT

Liquide

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

N° D'HOMOLOGATION 35029 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**PRINCIPE ACTIF:** Carfentrazone-éthyle 96.89 %

CONTENU NET: 1 – 1000 kg

Manufacturer:

**Ningbo Yihwei Chemicals Co., Ltd.**  
Add: Room 704, Canhigh Center,  
208 North Huancheng Rd,  
Hangzhou, Zhejiang 310000 China  
Tel: +86-571-56668000  
Fax: +86-571-85865911

Canadian Representative:

**Hanson Industry Company**  
400 Sangeet Place,  
Richmond Ontario K0A 2Z0 Canada  
Phone: +1-519-702-2185  
Email: hanshuyou@gmail.com

**MODE D'EMPLOI :** À utiliser seulement pour la fabrication, la formulation et le reconditionnement d'un produit homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

**Pose un danger pour les humains et les animaux domestiques. Attention.** Nocif en cas d'ingestion, d'absorption par la peau ou d'inhalation. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

**PREMIERS SOINS :**

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médecin.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Avis au médecin : L'herbicide technique Aim (carfentrazone-éthyle) devrait afficher une faible toxicité orale et cutanée, et une toxicité modérée par inhalation. Il devrait être légèrement irritant pour la peau et très peu irritant pour les yeux. Par ailleurs, il s'agit d'éloigner la victime de la zone d'exposition, puis d'administrer un traitement symptomatique et des soins de soutien.

**ENTREPOSAGE :** Conserver dans le contenant d'origine lors de l'entreposage. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais et des autres pesticides. Tenir à l'écart du feu, de la flamme nue et de toute autre source de chaleur.

**ÉLIMINATION :** Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant et les organismes provinciaux de réglementation.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.